

Informations relatives aux demandes d'autorisation

Pièces requises :

1. Formulaire de demande d'autorisation

dûment rempli, daté et signé;

2. Certificat émanant de l'Ordre des Architectes et Ingénieurs conseils (OAI)

si le recours à un architecte ou un ingénieur est rendu obligatoire par les dispositions légales et réglementaires en vigueur;

3. Extrait récent du plan cadastral

échelle 1/2500, y compris les données sur la ou les parcelles concernées;

4. Plan d'implantation, échelle 1/200 ou 1/250 (à mentionner en plan) contenant au minimum:

- les limites de propriété,
- la voirie de desserte,
- les immeubles voisins y compris leurs hauteurs,
- l'immeuble projeté, les reculs par rapport aux limites de propriété,
- les cotes de niveaux ou courbes de niveaux (dans le cas de terrains en pente);

5. Plans de construction, échelle 1/100 ou 1/50 (à mentionner en plan) comprenant:

- plans de tous les niveaux,
y compris les niveaux enterrés et les combles de toiture, avec les indications sur la destination des différents locaux, leurs dimensions et leurs surfaces, les niveaux finis et les hauteurs sous plafond;
ces plans fourniront également les données sur les réseaux d'eaux pluviales et eaux usées, les raccords aux infrastructures d'assainissement et de distribution, les installations de ventilation, les foyers et les cheminées ;
ces plans reprendront en outre la destination, les dimensions et les pentes des aménagements extérieurs, y compris les talus, les murs de soutènement et les clôtures;
- coupes longitudinales et transversales,
avec indication de la topographie existante et des modifications qu'il est prévu d'y apporter, ainsi que le niveau fini des locaux en sous-sol, le niveau de la voie desservante et de la canalisation
- vues en élévation de toutes les façades,
avec indication des matériaux et couleurs à mettre en oeuvre, les cheminées, les pentes des voies publiques, les façades des constructions attenantes existantes ;

Toutes les modifications et extensions de constructions existantes sont à indiquer en couleur rouge sur les plans.

6. Certificat de performance énergétique (le cas échéant)

7. Total et détail des surfaces utiles nettes

Les plans sont à signer par l'architecte et le Maître d'ouvrage, et sont à déposer en double exemplaire, pliés sous format DIN A4.

Un exemplaire sera retourné au demandeur.

Pour les constructions érigées aux abords d'une route étatique (route nationale ou chemin repris), une demande de permission de voirie est également à adresser à l'Administration des Ponts et Chaussées.